



PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 30

Réunion Téléphonique du Jeudi 28 Mai 2020 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, LIVONNET Alain et MEUNIER Régis

Les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

CLASSEMENTS U18 – U15

La Commission :

Reprenant les classements U18 et U15, prononce l'homologation des dernières rencontres sauf instances en cours concernant certaines d'entre-elles.

La Commission enregistre ensuite l'ensemble des classements ci-dessous, **sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.** Elle détermine également, **avec les mêmes réserves**, les classements en application du communiqué officiel de la Fédération Française de Football suite à la pandémie du Covid-19 :

Compétitions en plusieurs phases :

Lors de sa réunion du 16 avril 2020, le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football a décidé que pour les compétitions en plusieurs phases, il n'y aurait ni accessions ni relégations ni champion et que chacune de ces épreuves, en 2020 / 2021, serait donc composée des mêmes équipes qu'en 2019 / 2020, du fait que la dernière phase soit n'avait pas débuté soit n'avait compté que quelques matchs,

Au regard des observations remontées à la F.F.F. par les Ligues et les Districts et compte-tenu de la spécificité de leurs épreuves, il est finalement décidé de ne pas faire d'exception pour les compétitions en plusieurs phases et donc d'appliquer la règle suivante :

- si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020,
- à défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente,
- **le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs).**

Par ces motifs, les classements ci-après seront homologués sous réserves des procédures en cours.



CHAMPIONNATS U18

U18 BI DEP				
Cl't	Pts	MJ	Coef.	Equipe
1	13	5	2,600	AVOINE O. CHINON C.
2	9	4	2,250	MER U.S U 18
3	10	5	2,000	AZAY CHEILLE
4	3	4	0,750	ENT.SAVIGNY A.G U 18
5	1	3	0,333	ESVRES/INDRE
6	1	5	0,200	BLOIS A.S.C.P 18

U18 D1 SKYBOWL				
Cl't	Pts	MJ	Coef.	Equipe
1	8	4	2,000	APFSM
2	7	4	1,750	VALLEE VERTE*ENT
3	7	4	1,750	ST PIERRE DES CORPS
4	5	3	1,667	ST CYR ETOILE 2
5	2	4	0,500	FONDETTES*ENT
6	0	3	0,000	TOURS PORTUGAIS

U18 D2 A				
Cl't	Pts	MJ	Coef.	Equipe
1	12	5	2,400	LAMEMBROLLE METTRAY
2	6	4	1,500	LOCHES AC
3	6	4	1,500	JOUE PORTUGAIS US
4	7	5	1,400	VILLE AUX DAMES*ENT
5	4	4	1,000	RCVI
6	3	4	0,750	ROCHECORBON*ENT

U18 D2 B				
Cl't	Pts	MJ	Coef.	Equipe
1	6	2	3,000	RICHELAIS JS
2	9	4	2,250	VAL DE CHER 37*ENT
3	6	3	2,000	PAYS MONTRESOROIS
4	6	4	1,500	OUEST TOURANGEAU FC
5	1	3	0,333	NAZELLES NEGRON
6	1	4	0,250	DESCARTES*ENT

U18 D3 A				
Cl't	Pts	MJ	Coef.	Equipe
1	13	5	2,600	ST AVERTIN
2	4	3	1,333	AZAY CHEILLE 2
3	3	3	1,000	ST PIERRE DES CORPS 2
4	4	4	1,000	RENAUDINE US
5	4	5	0,800	TOURS ST SYMPHORIEN 2
6	2	4	0,500	PERRUSSON*ENT

U18 D3 B				
Cl't	Pts	MJ	Coef.	Equipe
1	9	3	3,000	BOUCHARDAIS*ENT
2	6	3	2,000	PAYS DE RACAN*ENT
3	3	3	1,000	GATINE CHOISILLES FC
4	3	4	0,750	DESCARTES*ENT 2
5	2	3	0,667	ST NICOLAS BOURGUEIL



CHAMPIONNATS U15

U15 D1				
Cl	Pts	MJ	Coef.	Equipe
1	12	4	3,000	ST CYR ETOILE 2
2	12	5	2,400	OUEST TOURANGEAU FC
3	7	5	1,400	VERETZ AZAY LARCAY
4	4	4	1,000	GATINE CHOISILLES FC
5	4	5	0,800	MONTLOUIS AS
6	1	5	0,200	TOURS PORTUGAIS

U15 D2 A				
Cl	Pts	MJ	Coef.	Equipe
1	12	5	2,400	AZAY CHEILLE
2	10	5	2,000	LOCHES AC
3	9	5	1,800	LAMEMBROLLE METTRAY
4	6	4	1,500	JOUE LES TOURS FCT
5	4	5	0,800	MONTS AS 2
6	0	4	0,000	ST PIERRE DES CORPS

U15 D2 B				
Cl	Pts	MJ	Coef.	Equipe
1	12	4	3,000	YZEURES-PREUILLY*ENT
2	6	3	2,000	ROCHECORBON*ENT
3	6	4	1,500	AMBOISE AC
4	4	5	0,800	VILLE AUX DAMES (LA)
5	4	5	0,800	PAYS DE RACAN*ENT
6	2	3	0,667	PAYS MONTRESOROIS

U15 D2 C				
Cl	Pts	MJ	Coef.	Equipe
1	15	5	3,000	RENAUDINE US
2	6	3	2,000	CHAMBRAY FC 4
3	3	2	1,500	APFSM
4	3	4	0,750	LUYNES*ENT
5	3	4	0,750	TOURS ST SYMPHORIEN
6	3	4	0,750	MONTS AS

U15 D3 A				
Cl	Pts	MJ	Coef.	Equipe
1	7	3	2,333	VAL DE BRENNE FC
2	7	3	2,333	MONNAIE US
3	8	4	2,000	CROIX EN TOURAIN*ENT
4	4	4	1,000	VERETZ AZAY LARCAY 2
5	4	4	1,000	CHANCEAUX AS
6	0	4	0,000	GATINE CHOISILLES FC 2

U15 D3 B				
Cl	Pts	MJ	Coef.	Equipe
1	10	4	2,500	JOUE PORTUGAIS US
2	11	5	2,200	ECOLE INTERCOM. FOOT
3	7	5	1,400	AZAY CHEILLE 2
4	3	3	1,000	BOUCHARDAIS A.F.
5	3	4	0,750	ESVRES/INDRE
6	0	3	0,000	RCVI

U15 D3 C				
Cl	Pts	MJ	Coef.	Equipe
1	10	4	2,500	VALLEE DU LYS
2	6	4	1,500	YZEURES-PREUILLY*ENT 2
3	3	3	1,000	TOURS SUD AS
4	4	4	1,000	MONTBAZON*ENT
5	1	3	0,333	RICHELAIJS

U15 D3 D				
Cl	Pts	MJ	Coef.	Equipe
1	12	4	3,000	ST AVERTIN
2	7	4	1,750	PERNAY*ENT
3	6	4	1,500	AMBOISE AC 2
4	3	4	0,750	NAZELLES NEGRON*ENT
5	1	4	0,250	ST PIERRE DES CORPS 2

U15 D3 E				
Cl	Pts	MJ	Coef.	Equipe
1	12	4	3,000	LANGEAIS CINQ MARS F
2	8	4	2,000	BOURGUEILLOIS AV.F
3	5	4	1,250	RICHE RACING
4	4	5	0,800	NOTRE DAME D OE
5	3	5	0,600	TOURS PORTUGAIS 2
6	1	4	0,250	ST NICOLAS BOURGUEIL



CHAMPIONNAT FEMININES à 8 – DEPARTEMENTAL 1



La Commission :

Reprenant le classement du Championnat Féminines à 8 Départemental 1 2019/2020.

Prononce l'homologation des dernières rencontres du Championnat Féminines à 8 D1 de la saison 2019/2020 sauf instances en cours concernant certaines d'entre-elles.

La Commission enregistre ensuite l'ensemble du classement ci-dessous, **sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.** Elle détermine également, **avec les mêmes réserves**, les montées et descentes réglementaires dans ce championnat en application du communiqué officiel de la Fédération Française de Football suite à la pandémie du Covid-19.

- Arrêt des compétitions à la date du 13 mars (date de suspension des compétitions) quel que soit le nombre de matchs joués,
- Fixation des classements selon le quotient Nombre de points obtenus / nombre de matchs joués afin de neutraliser l'effet des matchs reportés,
- **Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné** mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat
- Départage des clubs à égalité en fonction du règlement de la compétition concernée. Si le règlement de la compétition est inopérant ou ne permet pas le départage, application de critères fixés par la Fédération,
- **Limitation du nombre de descentes à une par poule**, en cohérence avec la disposition réglementaire prévoyant l'impossibilité de repêchage du dernier quelles que soient les circonstances,
- Fixation du nombre de montées en fonction des règlements prévalant pour la compétition concernée, - le dimensionnement des poules sera limité à 14 équipes au maximum.
- Le mode de fixation des classements sera identique à celui qui a été arrêté pour les championnats de Ligues et de Districts.
- Les montées et les descentes seront décidées selon les règlements habituels de chacune des compétitions concernées.

Par ces motifs, le classement ci-après sera homologué **sous réserves** des procédures en cours.

Féminines à 8 - Départemental 1				
Cl.	Pts	MJ	Coef.	Equipe
1	22	8	2,75	NOTRE DAME D OE
2	17	7	2,43	TOURS FC 2
3	16	8	2,00	RIVIERE
4	15	8	1,88	ST SYMPHORIEN
5	6	8	0,75	VERETZ-VAL CHER*ENTENTE
6	2	8	0,25	SEPMES-BOUCHARD*ENTENTE
7	2	9	0,22	CHAMPIGNY-RICHELAI*ENTENTE

· **Montée** - accession en Championnat Interdistricts

· **Descente** en championnat Féminines à 8 – Départemental 2

Concernant les autres classements jeunes et féminins, la Commission tient à préciser qu'ils ne peuvent être établis, trop peu de rencontres jouées.

Fin de séance à 11 heures

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.


Pierre TERCIER

Président de séance


Pierre CHASLE

Secrétaire de séance